

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
é
Mor
be



14176201



17 SEP. 2014

Division LIEGE
Greffe

N° d'entreprise : 0843.875.848

Dénomination

(en entier) : **NEW VERLAC**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4432 Alleur, rue des Technologies, 7
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par Maître Christine DÔME, notaire à la résidence de Liège, Notaire associé de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Anne Françoise HONHON et Christine DÔME, Notaires associés", ayant son siège social à Liège, Avenue de Fontainebleau, 2, en date du cinq septembre deux mille quatorze, en cours d'enregistrement, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « NEW VERLAC » a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Première résolution : Modification de l'article 15 des statuts.

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

« Article 15 - Représentation

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur-délégué agissant seul. Elle est en outre représentée par toute autre personne agissant dans les limites des pouvoirs délégués par ou en vertu d'une décision du conseil d'administration. »

2) Deuxième résolution : Modification de l'objet social et modification de l'article 3 des statuts en conséquence.

Rapport :

Il est donné connaissance du rapport du conseil d'administration dressé en date du 3 septembre 2014, lequel justifie la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois, soit au 30 juin 2014.

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

Modification de l'objet :

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société comme suit et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit :

« La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

-La transformation de papiers et cartons ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/09/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

**Volet B - Suite**

-toutes activités immobilières au sens large et notamment, l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous location, l'exploitation, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

La société pourra notamment construire un immeuble, acquérir la pleine propriété ou des droits réels dans le but d'y exercer ses activités, d'y établir son siège social ou administratif, ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation des ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

3)Troisième résolution : Confirmation-Démission

L'assemblée confirme la démission de ses fonctions d'administrateur de la société de Monsieur FANTONE Domenico Raffaele, né à Rocourt, le onze mai mil neuf cent septante, inscrit au registre national sous le numéro 70.05.11-127-78, époux de Madame CULTRARO Débora, domicilié à Herstal, rue Val du Château, 118, à la date du 30 juin 2014.

4)Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoir au conseil d'administration aux fins d'effectuer les démarches nécessaires suite aux résolutions qui précèdent, notamment auprès de tous organismes.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'instant se réunit le conseil d'administration lequel acte la démission de ses fonctions de Président et d'administrateur-délégué de Monsieur Domenico FANTONE, précité, et ce depuis le 30 juin 2014. Elle lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Le conseil d'administration désigne en qualité d'administrateur-délégué, Monsieur André NOIRHOMME, ici présent et qui déclare accepter.

Conformément à l'article 15 des statuts, la société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur-délégué agissant seul.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Christine DÔME

Notaire associé de la société civile ayant pris la forme
d'une société privée à responsabilité limitée
"Anne Françoise HONHON et Christine DÔME,
Notaires associés" à Liège

Sont déposés en même temps:

- l'expédition de l'acte du 05/09/2014
- la coordination des statuts